




GREAA

GRUPEMENT ROMAND D'ETUDES DES ADDICTIONS



**Position du GREAA
Vers la réglementation du
marché suisse du cannabis à
usage non médical**

10 juillet 2023

Le GREA est une association interprofessionnelle citoyenne de référence sur les addictions. Fort de plus de 400 membres individuels et institutionnels, le GREA s'adresse à toutes les personnes concernées par la question des addictions et des politiques publiques. Le GREA propose une expertise transversale, des visions ancrées dans les réalités du terrain et promeut les solidarités et le respect des droits humains.

Contexte

En 2008, l'adoption de la LStup consacre la politique suisse des quatre piliers, rendue possible à la suite d'un compromis qui renonce à la légalisation du cannabis. Dans le même temps, le rejet de « l'initiative chanvre » permet un renforcement de la politique de répression sur la question du cannabis et la fermeture des magasins de cannabis.

Durant les dix années suivantes, les villes – qui sont les plus touchées par les effets négatifs de la « guerre contre la drogue » (augmentation de la criminalité, du marché illégal, de la présence de produits dangereux et de mauvaise qualité, etc.) – se rendent bien compte de la nécessité d'une régulation. De plus, l'apparition d'un marché du CBD au niveau national et de bons exemples de légalisation à l'échelle internationale montrent l'opportunité d'une régulation du marché du cannabis en Suisse, c'est pourquoi plusieurs propositions émanent du législateur fédéral.

Le premier changement vient des villes qui actionnent l'art. 8 al. 5 de la LStup pour mettre en place des essais pilotes. Toutefois, les procédures complexes rendent leurs mises en œuvre longues et difficiles. Une seconde voie est tentée: celle de l'initiative parlementaire (non soumise à la double majorité en cas de référendum). L'initiative Siegenthaler ([20.473](#)) est acceptée en 2021 par les deux commissions parlementaires de la sécurité sociale et de la santé publique. Une sous-commission est instituée au Conseil national pour les travaux de mise en œuvre. Elle débute ses travaux à l'été 2022. La Suisse s'est donc

officiellement engagée dans la voie de la légalisation du cannabis.

En acceptant l'initiative parlementaire Siegenthaler, le Parlement a reconnu à juste titre que la logique de prohibition du cannabis a échoué. Dans la même ligne que la récente position de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT), le GREA considère qu'une légalisation de la production, de la distribution et de la consommation du cannabis doit être rapidement mise en place dans le cadre d'une réglementation stricte qui protège les consommatrices et consommateurs.

Pour cela, le GREA travaille depuis de nombreuses années en étroite collaboration avec les associations de consommateurs et consommatrices, les associations de producteurs et les partis politiques au sein du [Cannabis Consensus Schweiz](#). Pour le GREA, une régulation efficace et satisfaisante du cannabis à usage non médical devra s'articuler autour des quatre principes suivants:

- La légalisation de la consommation
- Une régulation efficace de la production, de la distribution et de la vente
- La protection des mineurs et des personnes vulnérables
- La promotion de la réduction des risques, de la prévention, de l'accès aux soins, des libertés individuelles et de la justice sociale

Recommandation

Légaliser la consommation : améliorer la santé publique, protéger les droits humains, les droits sociaux et les libertés

1

Le GREA s'oppose à la répression des usagers et usagères de drogues illégales, qui péjore leur situation sociale, sanitaire et juridique. L'histoire nous montre que punir les consommateurs et consommatrices n'a jamais mené à une baisse de la consommation de substances. La « guerre à la drogue », menée depuis 50 ans, ne parvient pas à endiguer les marchés internationaux des drogues, toujours extrêmement lucratifs et toujours plus professionnalisés. Dans la mesure où il est impossible de faire disparaître les substances, la consommation existera toujours. La criminalisation et la répression des consommateurs et consommatrices de drogues entraînent une stigmatisation qui compromet leur accès à la santé et leur bien-être. Elles exacerbent les inégalités et les méfaits liés aux drogues et gonflent les populations carcérales. Elles empêchent également l'application de mesures de prévention et de réduction des risques. Par crainte de sanctions, les usagers et usagères, qu'ils consomment régulièrement ou non, deviennent plus difficiles à atteindre pour recevoir des soins, des messages de prévention ou des conseils. Enfin, la criminalisation ne doit pas être remplacée par des sanctions administratives, qui sont appliquées de manière discriminatoire.

Les professionnel·le·s des addictions – dans les domaines de la sécurité, de la santé et du social – sont en faveur d'une réglementation des marchés du cannabis et d'une légalisation encadrée de l'acte de consommation de produits du cannabis. Ce n'est que dans ce sens qu'une politique de réduction des risques, de prévention et de régulation peut être efficace. **La répression ne doit pas sanctionner la consommation mais les comportements dangereux pour la société que celle-ci peut générer.** Le GREA demande donc que :

- La consommation de produits du cannabis soit autorisée dans l'espace public et l'espace privé. Afin de protéger les enfants, les jeunes et les personnes qui ne fument pas, les réglementations existantes concernant la protection contre la fumée passive doivent s'appliquer.
- La production et la vente de cannabis soit légalisée mais dans le cadre d'une régulation stricte pour garantir un encadrement sécurisé et responsable.

- La consommation des personnes mineures soit décriminalisée.
- La légalisation du cannabis s'accompagne de la définition d'un seuil maximal autorisé de THC dans la circulation routière, basée sur des connaissances scientifiques, qui correspond au moment à partir duquel l'aptitude à conduire n'est plus reconnue.

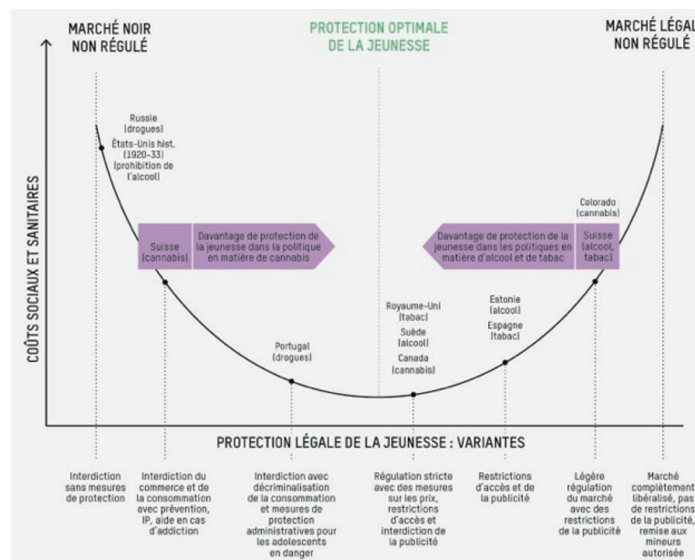
Réguler efficacement la production et la vente du cannabis

2

Dans un marché non régulé, la production et la vente sont réalisées par des organisations criminelles qui s'enrichissent avec des revenus illégaux. Ces organisations n'ont que faire de la protection de la santé des consommateurs et consommatrices et proposent des produits non-contrôlés, avec des taux de THC très élevés, des néo-cannabinoïdes de synthèse ou contenant des pesticides. Ces produits sont dangereux pour la santé des consommateurs et consommatrices. De plus, le trafic illégal de stupéfiants génère son lot de criminalité et de violences, associé à un sentiment d'insécurité dans les villes.

2.1. Choisir le bon modèle de régulation: vers un juste milieu

Entre la prohibition et la légalisation non régulée, il existe toute une palette de modèles de régulation (voir tableau 1 en annexe). La variable décisive est le choix du modèle économique de distribution. Par exemple, un modèle commercial (for profit), tel qu'appliqué au Colorado, génère des effets néfastes en termes de coûts sociaux et sanitaires car il ne protège pas suffisamment les consommatrices et consommateurs (Hall, 2017). **La régulation doit donc trouver un juste équilibre entre les droits individuels à l'autonomie et à la vie privée et entre la protection de la santé publique et de la jeunesse.**



Dans un **modèle commercial, c'est à dire basé sur l'économie de marché et avec une faible réglementation**, les entreprises sont orientées vers le profit au détriment de la santé publique. Il existe des preuves solides qui montrent que les effets des mesures structurelles (par exemple l'interdiction de la publicité) s'estompent avec le temps sous la pression de grands producteurs. Les études sur le tabac et l'alcool montrent qu'à termes, ces marchés sont progressivement accaparés par un petit nombre de grandes entreprises qui arrivent, grâce à leur influence politique, à faire diminuer les taxes (donc les retombées pour l'État), les contraintes de production (donc la qualité du produit) et les normes de protection des consommateurs et consommatrices (Gohari et al. 2021, Hahn et al., 2012; Mäkelä, 2002; Stockwell et al., 2009). (McCambridge et al., 2019; Mialon & McCambridge, 2018; Petticrew et al., 2020; Savell et al., 2016). Il ne faudrait pas que la même dynamique s'instaure sur le marché du cannabis.

Tendant vers un juste milieu, **le modèle de production, de distribution et de vente réglementée** est associé à une consommation et à des dommages plus faibles. Ce modèle réglemente largement la distribution du produit, en opérant une distinction nette entre les rôles de production et de vente :

- La production peut être assumée par des acteurs privés, au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'autorité fédérale qui en contrôle la qualité. Les producteurs ne peuvent pas participer au commerce de détail.
- La vente est quant à elle assumée par des institutions étatiques ou semi-étatiques : entreprises d'utilité publique, organisations à but non lucratif ou associations. Moins la structure est orientée vers le profit, plus elle peut être orientée vers des objectifs de santé publique.

Les modèles de contrôle de la production par des instances étatiques ou les modèles d'auto-provisionnement (voir tableau en annexe) sont les plus efficaces pour la protection des jeunes et plus largement pour la santé publique (Blanchette et al., 2022; Decorte et Pardal, 2017; Decorte et al., 2017; Jansseune et al., 2019; Obradors-Pineda et al., 2021; Pardal et al., 2020). La distribution à but non lucratif permet ainsi de centrer la réglementation sur la prévention et la réduction des risques et non sur le profit privé.

Le GREA se positionne donc pour un modèle de régulation à but non-lucratif, n'encourageant pas la consommation, mais qui vise à réduire les risques associés à la consommation et au marché noir en garantissant un accès légal et régulé au cannabis. Ce modèle devra comprendre les éléments suivants :

- La production commerciale est assurée en Suisse par des organisations au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'État. Cette production respecte l'environnement et assure des revenus corrects aux agriculteurs et agricultrices. La qualité du produit doit être garantie. Des mesures sont mises en œuvre pour favoriser une production exclusivement nationale et aider les agriculteurs et les agricultrices suisses à mettre en place une production de qualité.
- L'autoproduction est autorisée et encadrée avec une limite de plantes par personne majeure.
- La production par des associations de consommateurs et consommatrices est autorisée, dans la mesure où elles sont non commerciales où les membres se réunissent pour cultiver et se partager leur production de cannabis. Ces associations fonctionnent de manière démocratique et dans le cadre d'une réglementation étatique spécifique.
- La consommation des mineurs est décriminalisée, mais la vente aux mineurs reste strictement interdite. Elle fait l'objet d'un débat spécifique afin de permettre un effet positif de la régulation sur ce public cible. Des mesures d'accompagnements sont adoptées dans cet esprit.
- La densité des points de vente doit être suffisante pour assurer un accès légal et sécurisé à toute personne majeure souhaitant consommer du cannabis tout en n'étant pas trop importante afin de ne pas encourager la consommation. Les zones scolaires et résidentielles sont protégées.
- La publicité, le parrainage d'événements et le sponsoring sont interdits
- Les informations concernant la composition du produit (teneur en THC, autres composants, caractéristiques, etc.) sont clairement affichées.

Pour ne pas reproduire ce qui se passe avec les marchés du tabac et de l'alcool qui montrent qu'à termes, ces marchés sont progressivement accaparés par un petit nombre de grandes entreprises qui arrivent, grâce à leur influence politique, à réduire la régulation, le marché du cannabis doit être régulé par une autorité de surveillance unique, indépendante de l'administration et experte, par exemple une Régie nationale de Régulation du Cannabis. Cette autorité de surveillance s'assure que la loi soit appliquée de manière rigoureuse et uniforme et elle l'évalue. Elle bénéficiera d'une expertise dans les domaines de la santé publique, de l'éducation, des addictions et de l'intervention auprès des jeunes. Elle devra veiller à ce que la régulation soit adaptée aux réalités du marché.

Afin d'éviter les problèmes rencontrés sur la taxation actuelle des produits psychotropes légaux (alcool, tabac), les mesures sur les prix et la taxation des produits du cannabis doivent impérativement être pensées selon les principes suivants :

- Les mesures sur les prix doivent suivre les principes d'une «taxe incitative» et non d'un «impôt sur la consommation». La taxation peut être progressive selon la dangerosité du produit afin d'inciter les modes de consommation qui réduisent les risques.
- Les moyens financiers issus du produit de la taxe sont affectés à un fond général sur le cannabis et utilisés pour la prévention, le dépistage, l'intervention précoce, la réduction des risques, la protection de la jeunesse, les soins ainsi que la recherche. Ce point est central pour limiter une augmentation de la consommation. Le but de l'État ne doit pas être de renflouer ses caisses mais bien de mettre en place des mesures pour encadrer et prévenir la consommation.
- La fiscalité doit permettre avant tout au marché régulé d'être concurrentiel avec le marché illégal.
- Les régimes fiscaux complexes sont à éviter car ils créent un potentiel d'échappatoire pour l'industrie.

Protéger efficacement la jeunesse et les personnes vulnérables

3

La régulation du cannabis devra également se donner pour mission de protéger efficacement la jeunesse et les personnes mineures, qui doivent être découragées d'entrer dans la consommation. L'expérience québécoise nous montre qu'après trois ans de régulation du cannabis, si la consommation a légèrement augmenté dans la population adulte, elle a en revanche connu une baisse significative de trois points chez les mineurs¹.

De même, la fin de la criminalisation des consommatrices et consommateurs ainsi que la régulation du marché doivent s'accompagner de prestations d'intervention précoce, de prévention et de traitement suffisantes pour accompagner les personnes vulnérables et/ou avec une consommation à risque.

Dans ce domaine, la régulation du cannabis devra donc s'accompagner des mesures suivantes :

- Des informations de prévention claires sont mises à la disposition des jeunes qui sont dissuadés d'entrer dans la consommation
- Des prestations de réduction des risques, d'intervention précoce et d'accompagnement à bas seuil sont largement disponibles pour les personnes vulnérables et/ou avec une consommation à risque
- Les produits qui visent spécifiquement les jeunes, tels que des bonbons (ours en gomme, par ex.), sont interdits

¹ Institut de la statistique du Québec. *Enquête québécoise sur le cannabis 2021*: La consommation de cannabis et les perceptions des Québécois. Portrait et évolution de 2018 à 2021. Québec, avril 2022.

Promouvoir la réduction des risques, l'accès aux soins, les libertés individuelles et la justice sociale

4

La régulation est une opportunité majeure pour offrir des conseils, des services de réduction des risques et pour garantir les libertés individuelles en matière de cannabis. Afin de protéger la santé des consommatrices et consommateurs, il conviendra de mettre en place de vraies politiques de réduction des risques, notamment en favorisant les modes de consommation à moindre risques qui évitent la combustion du cannabis et les mélanges avec le tabac. Il s'agira également d'accompagner les personnes qui vivent grâce à l'économie illégale du cannabis vers une réinsertion dans l'économie légale en levant certaines barrières administratives. Le GREA préconise également des réparations pour les personnes ayant été condamnées ou étant encore condamnées en raison de délits liés à la possession et à la consommation de cannabis.

Contrairement à ce qu'il se fait dans le tabac aujourd'hui, où les politiques de réduction des risques sont inexistantes, le GREA plaide pour que la régulation du cannabis s'inscrive véritablement dans la politique des quatre piliers avec des mesures en faveur des soins, de la prévention, de la réduction des risques et des sanctions lorsque des comportements s'avèrent dangereux pour la collectivité.

Ainsi, la régulation suisse du cannabis devra intégrer les dispositions suivantes:

- Une politique de réduction des risques ambitieuse qui permette de réduire les dommages liés à la consommation de cannabis
 - Des prix moins élevés sur les produits moins dangereux pour la santé tels que les huiles, les produits à ingérer, à vapoter ou les vaporisateurs
 - Des programmes d'encouragement pour inciter les personnes qui fument le cannabis à se tourner vers des alternatives moins dangereuses pour la santé
- L'offre de drug checking pour le cannabis est maintenue aussi longtemps que le marché noir subsiste
- Un système de collecte de données scientifiques pour monitorer la consommation de la population et permettre l'évolution du modèle de marché sur la base d'informations objectives.
- La mise en place d'un groupe d'expert·e·s ayant des connaissances expérientielles et scientifiques du cannabis, pour accompagner le

processus de mise en œuvre de la loi.

- Un accompagnement des personnes qui vivent grâce à l'économie illégale du cannabis dans l'économie légale en levant certaines barrières administratives et financières.
- La levée des condamnations en cours pour les personnes inculpées en raison de la possession et/ou de la consommation de cannabis et des actes de réparation.

Synthèse

5

Pour la régulation du cannabis, le GREA adopte les positions suivantes :

Légalisation de la consommation et de la possession de cannabis

- La consommation est autorisée dans l'espace public et l'espace privé. Afin de protéger les enfants, les jeunes et les personnes qui ne fument pas, les réglementations existantes concernant la protection contre la fumée passive doivent s'appliquer.
- La consommation des personnes mineures est décriminalisée
- La légalisation du cannabis s'accompagne de la définition d'un seuil maximal autorisé de THC dans la circulation routière, basé sur des connaissances scientifiques et fixant le moment à partir duquel une personne est limitée dans sa capacité à conduire.

Réguler efficacement la production et la vente du cannabis

- La production est assurée en Suisse par des organisations au bénéfice d'une licence de l'État. Cette production respecte l'environnement et assure des revenus corrects aux agriculteurs et agricultrices. La qualité du produit doit être garantie. Des mesures sont mises en œuvre pour favoriser une production exclusivement nationale et aider les agriculteurs et agricultrices suisses à mettre en place une production de qualité.
- L'autoproduction est autorisée et encadrée avec une limite de plantes par personne majeure.
- Les associations à buts non lucratifs sont autorisées, en tant qu'associations non commerciales où des consommateurs et consommatrices se réunissent pour cultiver et se partager leur production de cannabis. Ces associations fonctionnent de manière démocratique et dans le cadre d'une réglementation étatique spécifique.
- La vente aux mineurs est strictement interdite. Elle fait l'objet d'un débat spécifique afin de permettre un effet positif de la régulation sur ce public cible. Des mesures d'accompagnements sont adoptées dans cet esprit.

- La densité des points de vente doit être suffisante pour assurer un accès légal et sécurisé à toute personne majeure souhaitant consommer du cannabis tout en n'étant pas trop importante afin de ne pas encourager la consommation. Les zones scolaires et résidentielles sont protégées.
- La publicité, le parrainage d'événements et le sponsoring sont interdits
- Les informations concernant la composition du produit (teneur en THC, autres composants, caractéristiques, etc.) sont clairement affichées.
- Une autorité de surveillance unique, indépendante de l'administration et experte, par exemple une Régie nationale de Régulation du Cannabis s'assure que la loi soit appliquée de manière rigoureuse et uniforme et elle l'évalue.
- Les mesures sur les prix doivent suivre les principes d'une «taxe incitative» et non d'un «impôt sur la consommation». La taxation peut être progressive selon la dangerosité du produit afin d'inciter les modes de consommation qui réduisent les risques.
- Les moyens financiers issus du produit de la taxe sont affectés à un fond général sur le cannabis et utilisés pour la prévention, le dépistage, l'intervention précoce, la réduction des risques, la protection de la jeunesse, les soins et la recherche. Ce point est central pour limiter une augmentation de la consommation. Le but de l'État ne doit pas être de renflouer ses caisses mais bien de mettre en place des mesures pour encadrer la consommation.
- La fiscalité doit permettre avant tout au marché régulé d'être concurrentiel avec le marché illégal.
- Les régimes fiscaux complexes sont à éviter car ils créent un potentiel d'échappatoire pour l'industrie.

Protéger efficacement la jeunesse et les personnes vulnérables

- Des informations de prévention claires sont mises à la disposition des jeunes qui sont dissuadés d'entrer dans la consommation
- Des prestations de réduction des risques, d'intervention précoce et d'accompagnement à bas seuil sont largement disponibles pour les personnes vulnérables et/ou avec une consommation à risque
- Les produits qui visent spécifiquement les jeunes, tels que des bonbons (ours en gomme, par ex.), sont interdits

Promouvoir la réduction des risques, l'accès aux soins, les libertés individuelles et la justice sociale

- Une politique de réduction des risques ambitieuse qui permette de

réduire les dommages liés à la consommation de cannabis

- Des prix moins élevés sur les produits moins dangereux pour la santé tels que les huiles, les produits à ingérer, à vapoter ou les vaporisateurs
- Des programmes d'encouragement pour inciter les personnes qui fument le cannabis à se tourner vers des alternatives moins dangereuses pour la santé
- L'offre de drug checking pour le cannabis est maintenue aussi longtemps que le marché noir subsiste
- Un système de collecte de données scientifiques pour monitorer la consommation de la population et permettre l'évolution du modèle de marché sur la base d'informations objectives.
- La mise en place d'un groupe d'expert·e·s ayant des connaissances expérientielles et scientifiques du cannabis, pour accompagner le processus de mise en œuvre de la loi.
- Un accompagnement des personnes qui vivent grâce à l'économie illégale du cannabis dans l'économie légale en levant certaines barrières administratives et financières.
- La levée des condamnations en cours pour les personnes inculpées en raison de la possession et/ou de la consommation de cannabis et des actes de réparation.

Sources²

Blanchette, J. G., Pacula, R. L., Smart, R., Lira, M. C., Boustead, A. E., Caulkins, J. P., Naimi, T. S. (2022). Rating the comparative efficacy of state-level cannabis policies on recreational cannabis markets in the United States. *International Journal of Drug Policy*, 106, 103744.

Decorte, T., & Pardal, M. (2017). Cannabis social clubs in Europe: prospects and limits. In R. Colson & H. Bergeron (Eds.), *European Drug Policies* (pp. 285-299). Routledge.

Gohari, M. R., Cook, R. J., Dubin, J. A., & Leatherdale, S. T. (2021). The impact of an alcohol policy change on developmental trajectories of youth alcohol use: examination of a natural experiment in Canada. *Can J Public Health*, 112(2), 210-218.

Hahn, R. A., Kuzara, J. L., Elder, R., Brewer, R., Chattopadhyay, S., Fielding, J., Lawrence, B. (2010). Effectiveness of policies restricting hours of alcohol sales in preventing excessive alcohol consumption and related harms. *American Journal of Preventive Medicine*, 39(6), 590-604.

Hall, W. (2017). Alcohol and cannabis: Comparing their adverse health effects and regulatory regimes. *International Journal of Drug Policy*, 42, 57-62.

Jansseune, L., Pardal, M., Decorte, T., & Pares Franquero, O. (2019). Revisiting the birthplace of the Cannabis Social Club model and the role played by Cannabis Social Club Federations. *Journal of Drug Issues*, 49(2), 338-354.

Mäkelä, P. (2002). Whose drinking does the liberalization of alcohol policy increase? Change in alcohol consumption by the initial level in the Finnish panel survey in 1968 and 1969.

McCambridge, J., Coleman, R., & McEachern, J. (2019). Public Health Surveillance Studies of Alcohol Industry Market and Political Strategies: A Systematic Review. *J Stud Alcohol Drugs*, 80(2), 149-157.

Mialon, M., & McCambridge, J. (2018). Alcohol industry corporate social responsibility initiatives and harmful drinking: a systematic review. *Eur J Public Health*, 28(4), 664-673.

Obradors-Pineda, A., Bouso, J.-C., Parés-Franquero, Ò., & Romaní, J.-O. (2021). Harm reduction and cannabis social clubs: Exploring their true potential. *International Journal of Drug Policy*, 97, 103358.

² Références inspirées de Ritter, A., Barrett, L., Keelin O. R. & Wilkinson C. (2022), Lessons learnt from alcohol and tobacco for cannabis regulation.

Pardal, M., Decorte, T., Bone, M., Parés, Ò., & Johansson, J. (2020). Mapping cannabis social clubs in Europe. *European Journal of Criminology*, 1477370820941392.



Petticrew, M., Maani, N., Pettigrew, L., Rutter, H., & Van Schalkwyk, M. C. (2020). Dark Nudges and Sludge in Big Alcohol: Behavioral Economics, Cognitive Biases, and Alcohol Industry Corporate Social Responsibility. *Milbank Quarterly*, 98(4), 1290-1328.

Stockwell, T., Zhao, J., Macdonald, S., Pakula, B., Gruenewald, P., & Holder, H. (2009). Changes in per capita alcohol sales during the partial privatization of British Columbia's retail alcohol monopoly 2003-2008: a multi-level local area analysis. *Addiction*, 104(11), 1827-1836.

Savell, E., Fooks, G., & Gilmore, A. B. (2016). How does the alcohol industry attempt to influence marketing regulations? A systematic review. *Addiction*, 111(1), 18-32.

Annexe

Tableau 1: différents modèles de régulation du cannabis

	Marché commercial	Modèle non lucratif de distribution réglementée	Auto-approvisionnement	
			Auto-production	Association de consommateurs
Principe	Production et distribution privées	Monopole d'État sur la distribution (délégation avec octroi autorisation possible)	Production à usage personnel à domicile	Production et distribution par une structure associative, démocratiques et non-commerciales (ex: Cannabis social clubs (CSC))
Cadre de réglementations	Économie de marché libérale Faible réglementation de l'État	Règlementation stricte par l'État ou une régie (indépendante et interdisciplinaire) Autorité de surveillance étatique ou régie	Règlementation étatique spécifique	Règlementation étatique spécifique Autorité de surveillance étatique ou régie
	Recettes du marché illégal injectées dans l'économie légales Recettes fiscales des ventes Efficace pour contrer le marché illégal Création d'emploi	Sécurité du produit Surveillance centralisée du marché et de la répartition des revenus Recettes publiques investies dans la santé publique Mesures de prévention facilitée Réduction de la consommation chez les jeunes	Peu de risque d'augmentation de la consommation au sein de la population Augmentation de la liberté des citoyens et citoyennes	Impact positif sur santé publique (regard social et collectif) Sécurité du produit Accès au cannabis difficile pour les mineurs Tourisme de la drogue limité
	Risque élevé d'augmentation de la consommation au sein de la population, chez les personnes à risque et des jeunes Influence des grandes entreprises sur la réglementation pour l'assouplir (ex: alcool) Profit l'emporte sur la santé publique	Un système administratif trop stricte est un frein à l'élimination du marché illégal	Faible impact sur la réduction du marché noir Pas de recettes pour la collectivité Faible impact sur la protection des consommateurs	Faible impact sur la réduction du marché noir Peu de recettes pour la collectivité Risque de dérives si l'auto-contrôle fonctionne mal Risque de criminalité (contrôle difficile)
Pays/régions appliquant ce modèle	Colorado, plusieurs états canadiens, Suisse (projet pilote Cannabis Research Zurich)	Québec (Société québécoise du cannabis), Suisse (Projet pilote « CannL »)	Malte, Luxembourg (loi spécifique)	Uruguay, Espagne, Allemagne